



# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre à 10h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 19 septembre 2024 du président, Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents :**

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA M. Eric GRIMONT, M. Dany ROUGERIE.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Romain COQUERY, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Segundo COFRECES, M Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, Mme Laure LUCE.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER.

EPCI : M. Alexandre DENAMIEL

**Délégués représentés :**

M. Achille HOURDE donne pouvoir à M. Pierre YVROUD

M. Pascal MACHU donne pouvoir à M Philippe BAPTIST

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir M. COUROYER

M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. Christophe MARTINET

M. Michel GARD donne pouvoir à M. Jean-Paul ANGLADE

M. Francis ROUSSET donne pouvoir à M. Julien AGUIN

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Christian POTEAU

M. Didier FENOUILLET donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN

**Délégués excusés :**

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Benoît BLANC, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Philippe DOUCE, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. José GALLARDO, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Jean-Philippe POMMERET, M Laurent ROUDAUT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Francis ROUSSET, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNEL, M. Georges THERRAULT, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaires de séance : M. Julien AGUIN et M. Christian POTEAU.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation du secrétaire de séance pour la journée
- 2 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 de GrDF (**Docs 1**)  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 3 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 d'ENEDIS (**Doc 2**)  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 4 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité 2023 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (**Docs 3**)  
*Rapporteur : Philippe Baptist*
- 5 Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024 (**Doc 4**)  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 6 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies (**Doc 5**)  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 7 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77 (**Doc 6**)  
*Rapporteur : Gilles Durand*
- 8 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES (**Doc 7**)  
*Rapporteur : Claude Raimbourg*
- 9 Délibération portant prise acte du rapport d'activité 2023 du SDESM (**Doc 8**)  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 10 Décision modification n°2 du budget principal  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 11 Opération suppression des armoires d'éclairage public non-conformes-programmes 2025-2026 (**Doc 9**)  
*Rapporteur : Didier Fenouillet*
- 12 Election d'un membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 13 Election d'un membre de la commission de contrôle financier (CCF)  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 14 Désignation d'un représentant du SDESM pour siéger au conseil d'administration de la SEM SDESM Energies  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 15 Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement de centrales solaires sur la commune de Coulommiers  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 16 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Annet-Sur-Marne (**Doc 10**)  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 17 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bazoches les Bray (**Doc 11**)  
*Rapporteur : Jacques Illien*

- 18 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Beaumont-du-Gatinais (Doc 12)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 19 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bernay-Vilbert (Doc 13)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 20 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bois-le-Roi (Doc 14)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 21 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Boissise-le-Roi (Doc 15)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 22 **Transfert de la compétence Infrastructure pour véhicule électrique de la commune de Châtenay-sur-Seine (Doc 16)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 23 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Congis-sur-Thérouanne (Doc 17)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 24 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Faÿ-lès-Nemours (Doc 18)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 25 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Iles-lès-Villenoy (Doc 19)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 26 **Transfert de la compétence Infrastructure pour véhicule électrique de la commune de La Chapelle Rabelais (Doc 20)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 27 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Les Ecrennes (Doc 21)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 28 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Montceaux-lès-Meaux (Doc 22)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 29 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Montereau-sur-le-Jard (Doc 23)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 30 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ormesson (Doc 24)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 31 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Plessis-Feu-Aussoux (Doc 25)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 32 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Saint Ouen en Brie (Doc 26)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 33 **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Sancy (Doc 27)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*

- 34 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Sourdun (Doc 28)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 35 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ury (Doc 29)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 36 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Villiers-en-Bière (Doc 30)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 37 Adhésion de la commune de Saint-Souplets (Doc 31)**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 38 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

- 1 **Désignation du secrétaire de séance pour la journée**  
M. Julien AGUIN est désigné secrétaire de séance.
  
- 2 **Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 de GrDF (Docs 1)**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*

DELIBERATION N°2024- 51

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;  
**Vu** l'avenant n°6 au contrat de concession approuvé par délibération n°2023-97 du 30 novembre 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** le compte-rendu d'activité de concession 2023 de GrDF ci-annexé ;  
**Considérant** l'article 31 de ce traité spécifiant que le concessionnaire produira pour chaque année civile à l'autorité concédante, avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession 2023 de GrDF.

- 3 **Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 d'ENEDIS (Doc 2)**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*

DELIBERATION N°2024-52

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** le traité de concession électrique signé le 9 décembre 2014 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, ERDF (devenu ENEDIS) et EDF ;  
**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** le compte-rendu d'activité de concession 2023 d'ENEDIS ci-annexé ;  
**Considérant** l'article 32 de ce traité spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession 2023 d'Enedis.

- 4 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité 2023 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (Docs 3)**  
*Rapporteur : Philippe Baptist*

DELIBERATION N°2024-53

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n°2020-111 du 14 octobre 2020 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la concession de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq et autorisation de signature du contrat ;  
**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 18 septembre 2024 ;  
**Vu** le rapport annuel 2023 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq ci-annexé ;  
**Considérant** l'article 70 de ce contrat spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du compte-rendu d'activité 2023 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq.

- 5 Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024 (Doc 4)**  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

DELIBERATION N°2024-54

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

**6 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies (Doc 5)**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

DELIBERATION N°2024-55

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** le rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies de l'année 2023 ci-annexé ;  
**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;  
**Considérant** que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement de ladite société ;  
**Considérant** que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM SDESM Energies ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies.

Le président précise que la SEM SDESM ENERGIES a été associée à un projet de parc éolien sur la commune d'Ichy, un projet développé par Arkolia Énergie. La SEM SDESM ENERGIES a choisi de prendre le risque d'investir dans le développement de ce parc aux côtés de la commune, qui soutient favorablement cette initiative. Ce type de projet présente généralement un bon potentiel de rentabilité, notamment en raison des régimes de vent assez favorables dans la région.

**7 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77 (Doc 6)**

*Rapporteur : Gilles Durand*

DELIBERATION N°2024-86

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77 de l'année 2023 ci-annexé ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;

**Considérant** que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement ladite société ;

**Considérant** que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM Bi-Métha 77.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77.

Gilles Durand précise que, suite au rejet de la demande de subvention initialement adressée à la Région Île-de-France et à l'ADEME, une nouvelle demande de subvention sera formulée pour un montant de 2,2 millions d'euros. Le projet a déjà été optimisé tant sur le plan technique que financier. Plusieurs leviers de soutien de la Banque des Territoires sont envisagés, notamment :

- L'extension de la maturité de la dette, avec la possibilité pour la Banque des Territoires d'intervenir sous forme de dette senior.
- Une intervention sous forme de compte courant d'associés.

**8 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES (Doc 7)**

*Rapporteur : Claude Raimbourg*

DELIBERATION N°2024-56

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES de l'année 2023 ci-annexé ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires

**Considérant** que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement ladite société ;

**Considérant** que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES ;

**Considérant** que le SDESM est actionnaire de la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES et est représenté à l'assemblée spéciale des actionnaires par le SIPPAREC ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES pour l'année 2023.

## **9 Délibération portant prise acte du rapport d'activité 2023 du SDESM (Doc 8)**

*Rapporteur : Pierre Yvrout*

### DELIBERATION N°2024-587

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le rapport d'activité du SDESM pour l'année 2023 ci-annexé ;

**Considérant** que le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, et les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité et l'efficacité du service public ;

**Considérant** que le rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences du syndicat au cours de l'année écoulée ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SDESM pour l'année 2023.

**DIT** que le rapport d'activité 2023 du SDESM sera notifié à l'ensemble de ses adhérents, à ses partenaires, et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

## 10 Décision modification n°2 du budget principal

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2024-58

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Vu** la délibération n°2024-17 du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-34 du 19 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
011	60611	Eau	500,00
011	60612	Energie - Electricité	262 300,00
011	611	Contrat prest serv avec entreprise	12 100,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	26 225,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 050,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	4 300,00
011	6156	Maintenance (sur matériel)	12 050,00
011	6185	frais de colloques et de séminaires	3 530,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00
011	62268	Honoraires	-15 000,00
011	6228	Rémunérations diverses (AMO)	9 800,00
011	6231	Annonces et Insertions	5 500,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	15 200,00
011	6233	Foires et expositions	-1 000,00
011	6238	divers publicité, publications, relations publiques	650,00
012	64118	Autres Indemnités du personnel	8 900,00
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	-8 900,00
023	023	Virement à la section d'investissement	142 205,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>490 410,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	62 400,00
70	706888	Autres prestations de services	60 000,00
70	70848	mise à dispo de personnel facturée	1 250,00
74	74718	Autres dotations, subventions, participations	23 730,00
74	74758	Groupement de collectivité	-10 500,00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	255 800,00
75	7574	Subvention de fonctionnement	13 800,00
75	755	Dédits et pénalités perçus	52 900,00
76	761	Produits de participations	3 430,00
77	773	Mdts annul ex. antér ou déchéance	16 000,00
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	11 600,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>490 410,00</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLE ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
16	1641	Emprunt	-86 152,00
16	16318	emprunt obligataire	86 152,00
21	21351	Installations, agencements, aménagements	67 000,00
23	2315	sur installations techniques	271 730,00
204	2041482	Subventions équipements aux communes	271 730,00
45	4581032	bezalles	5 000,00
45	4581062	celle sur morin	300,00
45	4581159	echouboulains	49 000,00
45	4581222	houssaye en brie	8 100,00
45	4581987	CCbrie nangissienne	115 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>787 860,00</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLE ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
13	1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	32 900,00
13	1328	Autres subventions équipement (R2, TK, Art8, Fonds site)	418 500,00
13	1318	subvention d'investissement - autres	5 000,00
16	1641	emprunts en euros	-86 152,00
16	16318	autres emprunts obligataires	86 152,00
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	850,00
45	4582015	baby	3 800,00
45	4582032	bezalles	5 000,00
45	4582062	celle sur morin	300,00
45	4582085	La Chapelle-la-Reine	1 005,00
45	4582154	diant	3 900,00
45	4582159	echouboulains	49 000,00
45	4582222	houssaye en brie	8 100,00
45	4582487	villemer	2 300,00
45	4582987	CCbrie nangissienne	115 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 205,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>787 860,00</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 du budget primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

## 11 Opération suppression des armoires d'éclairage public non-conformes-programmes 2025-2026 (Doc 9)

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2024-59

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** la délibération n°2023-52 du comité syndical du 6 avril 2023 relative à la modification des subventions éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**Vu** la charte de l'éclairage public ;  
**Vu** le règlement de l'éclairage public ;  
**Vu** le tableau des subventions de l'éclairage public ci-annexé ;  
**Considérant** que le SDESM souhaite apporter son soutien aux communes investissant dans la mise en conformité de leur patrimoine d'éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des armoires de commande identifiées comme non-conformes en créant un programme exceptionnel de soutien financier pour les années 2025 et 2026 ;  
**Considérant** l'importance du volume d'armoires inventoriées comme non-conformes par les entreprises titulaires des lots de maintenance / exploitation du groupement de commande coordonné par le SDESM, ce volume d'armoires non-conformes étant estimé à 1 368 ;  
**Considérant** que le taux actuel de ce fonds de concours s'élève à 30% du montant total HT des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDESM par les communes avec un plafonnement des dépenses éligibles ;  
**Considérant** que le taux actuel de ce fonds de concours s'élève à 20% du montant total HT des travaux lorsque la maîtrise d'ouvrage est conservée par la commune avec un plafonnement des dépenses éligibles ;  
**Considérant** que cette opération s'inscrit dans l'enveloppe annuelle des subventions accordées aux communes (soit 35 000 € par année budgétaire et par commune) ;  
**Considérant** que cette opération exceptionnelle est plafonnée à un volume de 200 armoires par an, soit un total de 400 armoires sur 2025 /2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'appliquer un taux d'aide de 50% du montant HT des travaux pour les travaux spécifiques de remplacement d'armoires non-conformes réalisés par transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM.

**DECIDE** d'appliquer un taux d'aide de 50% du montant HT des travaux pour les travaux spécifiques de remplacement d'armoires non-conformes réalisés en maîtrise d'ouvrage directe des communes.

**DECIDE** de maintenir le plafond des dépenses éligibles, soit 4 000 € HT.

**DECIDE** que ce fonds de concours n'est versé qu'aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

**APPROUVE** le tableau des subventions de l'éclairage public.

**DECIDE** de l'entrée en vigueur de cette opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** que cette opération s'inscrit dans l'enveloppe annuelle des subventions accordées aux communes (soit 35 000 € par année budgétaire et par commune).

**DECIDE** que cette opération exceptionnelle est plafonnée à un volume de 200 armoires par an, soit un total de 400 armoires sur 2025 /2026.

Pour répondre aux préoccupations des élus concernant les difficultés rencontrées avec les entreprises en charge de la maintenance des installations d'éclairage public, Gérald Gallet

précise que le SDESM n'a pas la possibilité de procéder à une relecture contradictoire de l'ensemble des inventaires des armoires électriques.

Les prestataires font face à des problèmes de recrutement et de fidélisation de leurs personnels ; le SDESM s'efforce d'accompagner au mieux les nouveaux interlocuteurs des entreprises auprès des communes de chaque lot.

Gérald Gallet précise également que les entreprises de maintenance rencontrent parfois des difficultés d'approvisionnement auprès de certains fournisseurs de matériels d'éclairage, notamment pour des commandes de faible quantité, comme le remplacement d'une seule lanterne. Ces fournisseurs, lorsqu'ils reçoivent des commandes plus conséquentes ne priorisent pas les petites commandes. Cela n'exonère toutefois pas les entreprises de maintenance de leur responsabilité.

De plus, certaines entreprises, habituées à intervenir en milieu urbain dense, doivent désormais s'adapter aux spécificités des zones rurales. L'entreprise doit faire l'effort de s'adapter aux besoins de son client.

Gérald Gallet encourage les communes à menacer d'appliquer des pénalités ou même de résilier le marché de façon anticipée pour inciter à un meilleur respect des engagements contractuels.

## **12 Election d'un membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2024-60

**Vu** le CGCT et notamment son article L1413-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n° 2020-80 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

**Considérant** que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

**Considérant** que le SDESM est concerné par ces dispositions légales ;

**Considérant** qu'outre le président du Syndicat, membre de droit, cette commission peut être composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

**Considérant** en outre que cette commission est composée des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante (associations de consommateurs, de protection de l'environnement, caritatives...);

**Considérant** à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

**Considérant** que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Madame Cathy VEIL (démissionnaire) ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, après organisation du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste un nouveau délégué suppléant, en remplacement de Madame Cathy Veil, appelé à siéger au sein de la commission de délégation de service public en la personne de Monsieur Pascal FOURNIER.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux :

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Jacques BERNARD

M. Gilles ROSSIGNEUX

M. Pascal FOURNIER

M. Didier FENOUILLET

En qualité de membres suppléants :

M. Dominique BOSSE

M. Michel DUBARRY

M. Christophe MARTINET

Mme Claude RAIMBOURG

M. Pierre YVROUD, en sa qualité de Président du SDESM, est Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### **13 Election d'un membre de la commission de contrôle financier (CCF)**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

#### DELIBERATION N°2024-61

**Vu** l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411.2, L 1411.3, L1412-1 L 2224-5, et R 2222-1 à R 2222-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n° 2020-79 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier et approbation du règlement intérieur ;

**Considérant** qu'outre le président du Syndicat, membre de droit, cette commission peut être composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

**Considérant** en outre, que des associations représentatives des usagers et des consommateurs peuvent être sollicitées pour siéger au sein de la commission de contrôle financier ;

**Considérant** à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

**Considérant** que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette commission est notamment chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive) ;

**Considérant** que la commission doit disposer des compétences nécessaires à sa mission et peut ainsi se faire aider par un organisme extérieur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Madame Cathy VEIL (démissionnaire) ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, après organisation du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste un nouveau délégué titulaire, en remplacement de Madame Cathy VEIL, appelé à siéger au sein de la commission de contrôle financier en la personne de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission de contrôle financier :

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Jacques BERNARD

M. Gilles DURAND

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS

En qualité de membres suppléants :

Mme Bernadette BEAUVAIS

Mme Claire CAMIN

M. Segundo COFRECES

M. Didier FENOUILLET

M. Pierre YVROUD, en sa qualité de Président du SDESM, est Président de la Commission de Contrôle Financier.

#### **14 Désignation d'un représentant du SDESM pour siéger au conseil d'administration de la SEM SDESM Energies**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

#### DELIBERATION N°2024-62

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2017-39 du 16 mai 2017 portant création d'une société d'économie mixte locale dénommée SDESM ENERGIES, approbation de ses statuts et de son pacte d'actionnaire ;

**Vu** les statuts de ladite SEM SDESM ENERGIES ainsi que son pacte d'actionnaires ;

**Vu** la délibération n°2020-83 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM à la société d'économie mixte SDESM ENERGIES ;

**Vu** la délibération n°2023-26 du comité syndical du 9 mars 2023 relative à la désignation d'un nouveau représentant du SDESM à la société d'économie mixte SDESM ENERGIES ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant en remplacement de Madame Cathy VEIL (démissionnaire) ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du comité syndical un nouveau représentant du SDESM, en remplacement de Madame Cathy VEIL, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SEM SDESM ENERGIES en la personne de M. Gérard GENEVIEVE.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition du conseil d'administration de la SEM SDESM ENERGIES :

M. Julien AGUIN  
M. Jacques DELPORTE  
M. Gilles DURAND  
M. Gérard GENEVIEVE  
M. Pierre YVROUD

**15 Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement de centrales solaires sur la commune de Coulommiers**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

Le président YVROUD cède la présidence de la séance à Monsieur Pascal FOURNIER.  
Les membres du Conseil d'administration du SDESM ENERGIES quittent la séance ou se déconnectent. Par conséquent, le secrétaire de séance M. AGUIN cède sa place à Monsieur Christian POTEAU.

DELIBERATION N°2024-63

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a étudié avec la commune de Coulommiers l'opportunité de développer plusieurs centrales solaires sur les toitures ou des terrains de la commune (ci-après le « Projet ») ;

**Considérant** que parmi l'ensemble des sites identifiés, la toiture du Centre Technique Municipal s'avère la plus intéressante et la première à développer ;

**Considérant** que c'est dans ce contexte que la commune de Coulommiers a sollicité la SEM SDESM Energies afin de l'accompagner dans le développement d'une installation solaire, la commune souhaitant participer au projet dans une société dédiée avec la SEM SDESM Energies ;

**Considérant** les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables ;
- Dénomination sociale proposée : Coulommiers Energie Solaire ;
- Capital social : mille euros (1.000 €) ;
- Objet social principal : le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune de Coulommiers ;

- Participation au capital de la commune de Coulommiers à hauteur de 49% et de SDESM Energies à hauteur de 51% ;

**Considérant** qu'un tel projet participe au développement des activités de la SEM SDESM Energies ;

**Considérant** que les administrateurs de la SEM SDESM Energies (M. Gilles Durand, M. Pierre Yvroud, M. Jacques Delporte, M. Julien Aguin ainsi que le délégué nommé lors de la présente séance du 25 septembre 2024 en remplacement de madame Veil) sont absents au moment du vote de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la SEM SDESM Energies :

- à constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être : **COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité d'origine renouvelable de centrales solaires photovoltaïques à Coulommiers.
- à effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

Le président YVROUD reprend la présidence.

Les membres du Conseil d'administration du SDESM ENERGIES regagnent la séance ou se reconnectent.

M. AGUIN reprend son poste de secrétaire de séance.

## **16 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Annet-Sur-Marne (Doc 10)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2024-64

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Annet-Sur-Marne en date du 02/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune d'Annet-Sur-Marne est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune d'Annet-Sur-Marne avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune d'Annet-Sur-Marne souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Annet-Sur-Marne.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

Avant 2018, les communes concluaient une convention avec le SDESM pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans le cadre de l'externalisation prochaine de ce service, le SDESM précise qu'un transfert de compétences formel et effectif par les communes est un préalable nécessaire.

C'est dans cette perspective que nous entamons actuellement une phase de régularisation. Celle-ci vise à solliciter toutes les communes ayant bénéficié de l'installation d'une borne, ainsi que celles ayant, par le passé, signé une convention avec le SDESM.

#### **17 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bazoches-les-Bray (Doc 11)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-65

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bazoches-les-Bray en date du 19/08/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Bazoches-les-Bray est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Bazoches-les-Bray avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Bazoches-les-Bray souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Bazoches-les-Bray.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**18 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Beaumont-du-Gâtinais (Doc 12)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-66

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Gâtinais en date du 25/07/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Beaumont-du-Gâtinais est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Beaumont-du-Gâtinais avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Beaumont-du-Gâtinais souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Beaumont-du-Gâtinais.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**19 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bernay-Vilbert (Doc 13)**

DELIBERATION N°2024-67

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert en date du 09/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Bernay-Vilbert.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **20 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Bois-le-Roi (Doc 14)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2024-68

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bois-le-Roi en date du 13/06/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

**Considérant** que la commune Bois-le-Roi est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Bois-le-Roi dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Bois-le-Roi.

**APPROUVE** le transfert de la propriété et la gestion de la borne de recharge existante et tous les contrats associés, sis place Jeanne Platet à Bois-le-Roi.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **21 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Boissise-le-Roi (Doc 15)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2024-69

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Boissise-le-Roi en date du 12/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Boissise-le-Roi est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Boissise-le-Roi avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Boissise-le-Roi souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Boissise-le-Roi.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **22 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Châtenay-sur-Seine (Doc 16)**

### DELIBERATION N°2024-70

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Châtenay-sur-Seine en date du 09/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Châtenay-sur-Seine est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Châtenay-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Châtenay-sur-Seine souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Châtenay-sur-Seine.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **23 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Congis-sur-Thérouanne (Doc 17)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-71

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Congis-sur-Thérouanne en date du 26/08/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Congis-sur-Thérouanne est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Congis-sur-Thérouanne avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Congis-sur-Thérouanne souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Congis-sur-Thérouanne.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**24 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Faÿ-lès-Nemours (Doc 18)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-72

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Faÿ-lès-Nemours en date du 03/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Faÿ-lès-Nemours est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Faÿ-lès-Nemours avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Faÿ-lès-Nemours souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Fay-les-Nemours.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**25 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Isles-lès-Villenoy (Doc 19)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-73

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Isles-lès-Villenoy en date du 12/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Isles-lès-Villenoy est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Isles-lès-Villenoy avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Isles-lès-Villenoy souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Isles-lès-Villenoy.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**26 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de La Chapelle Rabelais (Doc 20)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-74

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Rabelais en date du 03/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle Rabelais est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle Rabelais avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de La Chapelle Rabelais souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de La Chapelle Rabelais.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**27 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Les Ecrennes (Doc 21)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-75

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Ecrennes en date du 29/08/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Les Ecrennes est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Les Ecrennes avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Les Ecrennes souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Les Ecrennes.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**28 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Montceaux-lès-Meaux (Doc 22)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-76

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Montceaux-lès-Meaux en date du 28/08/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Montceaux-lès-Meaux est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Montceaux-lès-Meaux avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Montceaux-lès-Meaux souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Montceaux-lès-Meaux.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **29 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Montereau-sur-le-Jard (Doc 23)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### DELIBERATION N°2024-77

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12/06/2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

**Considérant** que la commune de Montereau-sur-le-Jard est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Montereau-sur-le-Jard souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Montereau-sur-le-Jard dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Montereau-sur-le-Jard.

**APPROUVE** le transfert de la propriété et la gestion de la borne de recharge existante et tous les contrats associés.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **30 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ormesson (Doc 24)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-78

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson en date du 24/07/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune d'Ormesson est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune d'Ormesson avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune d'Ormesson souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Ormesson.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**31 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Plessis-Feu-Aussoux (Doc 25)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-79

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Plessis-Feu-Aussoux en date du 05/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Plessis-Feu-Aussoux est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Plessis-Feu-Aussoux avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Plessis-Feu-Aussoux souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Plessis-Feu-Aussoux.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**32 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Saint-Ouen-en-Brie (Doc 26)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-80

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-en-Brie en date du 09/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Saint-Ouen-en-Brie est adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Saint-Ouen-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;  
**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;  
**Considérant** que la commune de Saint-Ouen-en-Brie souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Saint-Ouen-en-Brie.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **33 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Sancy (Doc 27)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-81

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sancy en date du 29/07/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Sancy est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Sancy avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Sancy souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Sancy.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**34 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Sourdun (Doc 28)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2024-82

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sourdun en date du 22/08/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Sourdun est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Sourdun avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Sourdun souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Sourdun.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**35 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ury (Doc 29)**

DELIBERATION N°2024-83

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ury en date du 07/09/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune d'Ury est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune d'Ury avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune d'Ury souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Ury.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **36 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Villiers-en-Bière (Doc 30)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-84

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière en date du 18/07/2024 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Villiers-en-Bière est adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Villiers-en-Bière avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme ;

**Considérant** que la commune de Villiers-en-Bière souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Villiers-en-Bière.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

### **37 Adhésion de la commune de Saint-Souplets (Doc 31)**

*Rapporteur : Jacques Illien*

#### DELIBERATION N°2024-85

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Souplets du 24/06/2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Saint-Souplets est représentée au sein du SDESM par le syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

**Considérant** que la commune de Saint-Souplets souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Saint-Souplets ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;

**Considérant** que le SDESM exploite des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans certaines de ses communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la commune de de Saint-Souplets sera rattachée au territoire T1 Pays de Meaux et Pays de l'Ourcq.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

La commune de Saint Souplets est déjà membre du SDESM, en représentation substitution du SIER de Claye-Souilly, au titre de la compétence AODE.

Si la commune souhaite transférer la compétence IRVE au SDESM, elle doit au préalable adhérer au SDESM en son nom propre. C'est la raison pour laquelle la procédure de consultation doit être engagée, contrairement aux précédentes délibérations de transfert de la compétence IRVE.

**38 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
20-2024	18/09/2024	Approbation du procès-verbal du 19/06/2024
21-2024	18/09/2024	Convention de partenariat SDESM - EDF
22-2024	18/09/2024	Convention avec GRT gaz pour l'hydrogène
23-2024	18/09/2024	Convention de partenariat GIP RMA / SMITOM Nord 77 et SDESM pour étude Hydrogène
24-2024	18/09/2024	Demande de subvention « fonds vert » auprès de la préfecture de Seine-et-Marne
25-2024	18/09/2024	Suppressions de poste
26-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
27-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
28-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
29-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
30-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'ingénieur principal
31-2024	18/09/2024	Création d'un poste d'ingénieur à temps non complet
32-2024	18/09/2024	Création d'un poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
33-2024	18/09/2024	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Grade Ingénieur
34-2024	18/09/2024	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Grade Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Date du prochain comité : 11/12/2024 à 15h00**